B.P 27822 - 98863 Nouméa Cedex
Tel : 26 56 00 // contact@neocarte.nc
www.neocarte.nc

CONTRAT D'ADHÉSION

COMPTE CLIENT I_ I I I I I I I I

VOS INFORMATIONS CLIENT

ENTREPRISE OU COLLECTIVITE

Raison Sociale .....
Nom commercial .....
Adresse .....
.....
Code postal I_ I I I I I
Ville .....
Comptabilité ☐ Privé ☐ Public
RIDET N° I_ I I I I I I I I I I I

RESPONSABLE DU SUIVI DES COMMANDES

Nom .....
Prénom .....
Fonction .....
Tél ..... GSM .....
E-mail .....

SOUSCRIPTION

Adhésions choisies par le client (Remplir **au choix** 1 ou plusieurs types d'adhésion) :

Emetteur	TITRES	DATE D'ADHESION	PRENOM + NOM	SIGNATURE
001	Titre Repas (Carte déjeuner)			
003	Titre Cadeau (Ma Liste Cadeau) version Carte			
010	Titre Cadeau (Ma Liste Cadeau) version papier			

001 : Valeur faciale titre repas I_ I I I I CFP Part patronale (comprise entre 50% et 60%) I_ I I %

MODE DE REGLEMENT

☐ **PRÉLÈVEMENT BANCAIRE** ☐ **VIREMENT BANCAIRE**

BON POUR ACCORD

Le client déclare avoir pris connaissance des Conditions générales de vente relatives à Neocarte et ses Titres spéciaux de Paiement stipulé ci-après et les accepte sans restriction ni réserve. Le contrat ne vaut pas facture.

Solutions & Services Calédoniens

Fait à .....
Le.....
Contact :.....

Signature

Le client

Fait à .....
Le .....
Nom .....

Signature et cachet

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables au 1er septembre 2024

B.P 27822 - 98863 Nouméa Cedex
Tel : 26 56 00 // contact@neocarte.nc
www.neocarte.nc

Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Solutions & Services Calédoniens, émetteur spécialisé distribue et commercialise des titres spéciaux de paiement dématérialisés sur support carte sous la marque « Neocarte » (ci-après dénommée la «Neocarte », carte unique pour le paiement des titres spéciaux chez les établissements affiliés (restaurateurs, alimentation, cadeaux, loisirs…) ayant souscrit un contrat d'affiliation correspondant.

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions ») complétant les Conditions Particulières ont valeur de contrat (ci-après dénommé « Contrat ») entre un entrepreneur ou une personne morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après dénommé le « Client ») désirant effectuer l'achat de titres spéciaux de Paiement, d'une part, et le GIE Solutions & Services Calédoniens (RIDET 1442474 195, rue Gervolino - Aérodrome, BP 27822 - 98 863 NOUMEA CEDEX) en sa qualité d'émetteur de solutions de paiement dématérialisées (ci-après dénommée « Solutions & Services Calédoniens »), d'autre part. Solutions & Services Calédoniens et le Client sont ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

1.2 Le signataire déclare qu'il est dûment habilité à signer les présentes Conditions et dispose des pouvoirs nécessaires à cet effet de sorte que le Client soit dûment engagé par les présentes.

1.3 Les présentes Conditions régissent la commercialisation par Solutions & Services Calédoniens de solutions de paiement dématérialisées émises sur support carte à la date des présentes, les services afférents ainsi que les services complémentaires optionnels que pourraient sélectionner le Client.

1.4 Les Parties conviennent que les Conditions applicables à une commande seront toujours celles en vigueur au jour de la commande. Etant précisé que la version à jour des Conditions sera mise à disposition par Solutions & Services Calédoniens à première demande du Client.

1.5 Les Parties conviennent que leurs relations sont exclusivement régies par les présentes Conditions, lesquelles peuvent être modifiées à tout moment par Solutions & Services Calédoniens et que ces Conditions prévalent sur toute autre condition générale notamment les conditions générales d'achat du Client, sauf conditions particulières expressément acceptées entre les Parties.

Article 2 – DESCRIPTION DE LA NEOCARTE - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA NEOCARTE

2.1 Description de la NEOCARTE

2.1.1 La NEOCARTE est une solution titre-spéciaux de paiement pouvant être utilisée exclusivement par le (ou les) bénéficiaire(s) auquel(s) le Client aura attribué cette Carte (ci-après le(s) « Bénéficiaire(s) »), pour le paiement en totalité ou en partie du prix de produits, loisirs et services associés auprès d'un réseau d'Etablissements Affiliés appartenant au réseau Neocarte en Nouvelle Calédonie.

2.1.2 Chaque Carte donne accès à un compte dédié (ci-après dénommé « Compte ») sur lequel sont chargées les valeurs des titres-spéciaux dématérialisés (ci-après dénommés « titres-spéciaux dématérialisés »).

2.1.3 La Carte est une carte prépayée, personnelle à chaque Bénéficiaire, nominative, utilisable en Nouvelle Calédonie uniquement pendant la durée de validité indiquée sur la Carte, rechargeable, à piste magnétique et à code confidentiel et émise par Solutions & Services Calédoniens. La Carte demeure la propriété de Solutions & Services Calédoniens, le Bénéficiaire ne bénéficiant que d'un droit d'usage sur ladite Carte.

2.2 Conditions d'utilisation de la NEOCARTE

2.2.1 Le Client s'engage à porter à la connaissance du Bénéficiaire les conditions d'utilisation de la Carte (ci-après dénommées « Conditions d'Utilisation »). Ces dernières sont accessibles sur le site www.neocarte.nc (coût d'une connexion Internet).

2.2.2 La Carte s'utilise en une ou plusieurs fois dans la limite de son solde, à savoir le montant disponible des titres-spéciaux dématérialisés chargés sur le Compte par le Client (ci-après dénommé Solde ») et de la réglementation en vigueur. Les titres-spéciaux dématérialisés ne peuvent faire l'objet d'aucun rendu de monnaie par l'Etablissement Affilié.

2.2.3 Les modalités d'attribution et les limites d'utilisation de la Carte sont définies par le Client et demeurent de ce fait de la responsabilité de celui-ci. L'utilisation de la Carte demeure quant à elle de la responsabilité du Bénéficiaire.

2.2.4 Le Solde et les informations relatives au Compte ne sont pas consultables par le Client. Seul le Bénéficiaire a à tout moment accès au montant du Solde et à son compte dans les conditions précisées dans les Conditions d'Utilisation (SMS, téléphone, compte Internet, application mobile…), sauf cas de maintenance ou de force majeure.

2.2.5 Le Solde disponible sur le Compte ne génèrera d'intérêts ni pour le Client ni pour le Bénéficiaire.

2.2.6 La Carte et les titres-spéciaux dématérialisés chargés sur les Comptes ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement par Solutions & Services Calédoniens ni au Client ni au Bénéficiaire.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE SOLUTIONS & SERVICES CALÉDONIENS

Solutions & Services Calédoniens s'engage à :

3.1 Procéder, à compter de la réception du règlement, au traitement de la commande des Cartes (paramétrage, fabrication…) et aux chargements ou rechargements de titres-spéciaux dématérialisés commandés par le Client, dans le cadre de la législation en vigueur et des dispositions de l'article 5 des présentes Conditions.

3.2 Mettre à la disposition les Cartes commandées et réglées par le Client, dans un délai de 48 heures à réception des Cartes produites par le fournisseur.

3.3 Mettre à disposition un accès à des services, notamment un extranet dédié à l'adresse www.neocarte.nc, un service SMS, un kiosque audiotel et un Centre de Relation Clients.

Article 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

4.1 Régler, conformément à la législation, le montant correspondant aux chargements ou rechargements de titres-spéciaux dématérialisés commandés ainsi que le montant de la prestation de services (notamment les frais de fabrication et de livraison des Cartes et la commission) due à Solutions & Services Calédoniens, accompagnés du montant des éventuels services complémentaires optionnels, comme indiqué à l'article 6.1 ci-dessous.

4.2 Respecter la législation sur les titres-spéciaux en vigueur, notamment les dispositions applicables au support dématérialisé (ainsi que ses éventuelles évolutions) ; En conséquence, le Client observera la plus grande vigilance dans ses commandes de titres-spéciaux dématérialisés et supportera toutes les conséquences découlant du dépassement des dits plafonds de participation patronale vis-à-vis de la Cafat et des administrations des impôts (pertes d'exonérations, etc.), Solutions & Services Calédoniens ne supportant aucune responsabilité sur ce point.

4.3 Informer ses Bénéficiaires des conditions d'utilisation desdites Cartes.

Article 5 – COMMANDE DE CARTES ET DE CHARGEMENTS/ RECHARGEMENTS DE TITRES DEMATERIALISES

Le Client peut commander des NEOCARTE et/ou des chargements ou rechargements de titres-spéciaux dématérialisés.

5.1 Conditions communes à toutes les commandes

5.1.1 Modalités de prise en compte des commandes

5.1.1.1 Toute première commande de Cartes et/ou de chargements de titres-spéciaux dématérialisés interviendra après signature du Contrat dûment complété, comportant obligatoirement le nom et la signature du Client, son cachet commercial, les informations demandées par Solutions & Services Calédoniens et telles que notamment exigées par la réglementation applicable.

5.1.1.2 La commande interviendra par transmission par le Client du fichier de commande (conforme au modèle transmis par Solutions & Services Calédoniens – ci-après dénommé « Fichier de Commande ») adressé et dûment complété en utilisant les outils de prise de commande mis à la disposition du Client sur Internet.

Il est expressément précisé qu'en cas de non-conformité du Fichier de Commande, la commande concernée ne pourra être prise en compte par Solutions & Services Calédoniens sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

5.1.1.3 Toute commande vaut acceptation expresse par le Client des présentes Conditions en vigueur.

5.1.2 Acceptation – confirmation – règlement du Client

5.1.2.1 L'acceptation de la commande par Solutions & Services Calédoniens est formalisée par l'envoi au Client d'un email de confirmation. Le récapitulatif et la facture pro forma afférente sont disponibles sur son espace de gestion.

5.1.2.2 Au plus tard à la réception de la confirmation, le Client procèdera au paiement suivant les modalités convenues lors de la commande.

5.1.2.3 Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation, il lui incombe de contacter Solutions & Services Calédoniens, soit :

B.P 27822 - 98863 Nouméa Cedex
Tel : 26 56 00 // contact@neocarte.nc
www.neocarte.nc

- Par email à l'adresse : contact@neocarte.nc ;
- Par téléphone en appelant le Centre de Relation Clients au numéro suivant : 26 56 00

5.1.2.4 En aucun cas la responsabilité de Solutions & Services Calédoniens ne pourra être retenue si le Client ne reçoit pas de confirmation de la commande en raison d'une erreur de son fait dans la transmission de ses coordonnées et notamment de son adresse email et/ou de non-transmission des éléments requis.

5.1.3 Suspension de commande

5.1.3.1 Solutions & Services Calédoniens se réserve la faculté de suspendre immédiatement, de plein droit, sans droit à indemnité et sans formalités judiciaires, toute commande en cas de violation des présentes Conditions et notamment en cas de non-respect des obligations légales applicables.

5.1.3.2 Par ailleurs, Solutions & Services Calédoniens se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, de suspendre toute commande du Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, dans l'attente du règlement de cette commande préalable.

5.2 Conditions spécifiques aux commandes des supports Neocarte

5.2.1 Annulation de commandes

Les commandes de Carte(s) passées à Solutions & Services Calédoniens par le Client sont fermes et définitives à compter de la date d'envoi de l'email de confirmation de commande par Solutions & Services Calédoniens. En conséquence, en cas d'annulation de commande à compter de cette date, pour quelque cause que ce soit, le cas échéant, le Client s'engage à s'acquitter de sa commande.

5.3 Conditions spécifiques aux commandes de chargements/rechargements de titres dématérialisés sur les Comptes

5.3.1 Une fois la commande validée par Solutions & Services Calédoniens, et sous réserve du bon encaissement du règlement effectué par le Client, le Compte du (des) Bénéficiaire(s) sera crédité du montant du chargement ou du rechargement commandé par le Client sous quarante-huit (48) heures ouvrées.

5.3.2 Les commandes de chargements ou rechargements sont fermes et définitives à compter de la date de leur paiement par le Client.

Article 6 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Tarification – Modalités de paiement

6.1.1 Le Client s'engage à régler à Solutions & Services Calédoniens, à la commande et ce conformément à la législation, le montant correspondant aux chargements ou rechargements des titres dématérialisés commandés ainsi que le montant de la prestation de services due à Solutions & Services Calédoniens accompagnés du montant des éventuels services complémentaires optionnels. Les tarifs s'entendent pour un chargement ou un rechargement au minimum mensuel par bénéficiaire. Étant entendu que le taux de TGS est celui applicable à la date de facturation.

6.1.2 A défaut de paiement, la commande du Client ne fera l'objet d'aucun traitement par Solutions & Services Calédoniens, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

6.1.3 Les règlements ne peuvent faire l'objet d'aucun escompte.

6.2 Devise de paiement

Toutes les commandes sont payables en Francs CFP.

6.3 Réserve de propriété

6.3.1 Solutions & Services Calédoniens conserve la propriété des chargements (ou rechargements) jusqu'au paiement effectif de l'ensemble des sommes dues par le Client à Solutions & Services Calédoniens pour la commande concernée.

6.3.2 A défaut de paiement de la facture par le Client, Solutions & Services Calédoniens se réserve le droit de revendiquer les Cartes et la propriété des titres dématérialisés chargés sur les Comptes, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

6.4 Pénalités de retard

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client devra verser à Solutions & Services Calédoniens (i) d'une part une pénalité de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues et (ii) d'autre part, une indemnité forfaitaire correspondant à des frais de recouvrement par huissier.

6.5 Réclamations

Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date effective d'émission de la facture pour effectuer une réclamation, qui sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante Solutions & Services Calédoniens, BP 27822, 98863 Nouméa Cedex.

Article 7 – LIVRAISON DES CARTES

7.1 Conditions de livraison

La livraison des cartes auprès du client sera effectuée à compter de 50 cartes.

7.2 Lieu de livraison

Les Cartes sont livrées à une adresse unique comme indiquée par le Client lors de la commande.

7.3 Délai de livraison

Le délai moyen de livraison des Cartes est de 4 à 6 semaines à compter de la date de confirmation de la commande par Solutions & Services Calédoniens au Client. Les délais d'acheminement ne sont pas de la responsabilité de Solutions & Services Calédoniens. Solutions & Services Calédoniens ne peut être tenue responsable des conséquences dues notamment à un retard d'acheminement ou des avaries imputables à des tiers, notamment des transporteurs.

Article 8 – TRANSFERT DES RISQUES

8.1 Le transfert des risques intervient à la livraison des Cartes chez le Client.

8.2 Pour une livraison chez le Client, il est expressément convenu que la livraison est considérée comme accomplie par la remise des Cartes, effectuée sur le point de livraison indiqué par le Client, au personnel désigné par celui-ci ou à tout membre du personnel du Client ou, plus généralement, à toute personne se présentant lors de la remise comme habilitée à recevoir les Cartes sur le lieu de livraison convenu (personnel d'accueil…).

Il est expressément précisé que dans ce cadre, Solutions & Services Calédoniens est dégagée de toute responsabilité à compter de la livraison des Cartes à l'adresse indiquée par le Client contre signature de la personne réceptionnant la(es) Carte(s).

8.3 Les éventuels dommages constatés à la livraison des Cartes devront faire l'objet de réserves formelles sur l'accusé de réception ou le document de transport similaire. A défaut, il appartiendra au Client d'apporter la preuve que le dommage est intervenu en cours de transport.

8.4 En tout état de cause, et sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à Solutions & Services Calédoniens par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs afférents [copies de la commande concernée, du document de transport faisant état des réserves, de la facture afférente à la commande] dans un délai maximum de trois (3) jours calendaires à compter de la livraison.

8.5 Solutions & Services Calédoniens ne pourra être tenue pour responsable de tout vol, destruction, falsification ou fraude pouvant intervenir à compter de la livraison des Cartes au Client et/ou aux Bénéficiaires ; la prestation de service de Solutions & Services Calédoniens et les éventuels services complémentaires optionnels étant définitivement acquis à Solutions & Services Calédoniens.

8.6 Sur demande expresse du Client, en cas de perte ou vol des Cartes pendant le transport, Solutions & Services Calédoniens réexpédiera des Cartes sous réserve, d'une part, de signature par le Client d'une attestation sur l'honneur de non-réception et, d'autre part, de l'engagement de payer le coût correspondant si toutefois la preuve de la livraison était ultérieurement apportée par Solutions & Services Calédoniens.

Article 9 – GESTION DES CARTES

9.1 Activation des Cartes

Les Cartes fournies sur un support matériel sont livrées inactives. Les Cartes doivent être activées par les Bénéficiaires pour que les Titres chargés sur le Compte de Titres puissent être utilisés.

9.2 Condition d'utilisation des titres

Les Titres peuvent être soumis à une Règlementation particulière dont certaines conséquences sont rappelées dans les Conditions Particulières de Ventes. Les Conditions Particulières de Ventes ne sont pas exhaustives et ne dispensent pas le Client de se rapporter et d'appliquer l'ensemble de la Règlementation.

Les Titres peuvent également être soumis à des conditions spécifiques d'utilisation figurant dans les Conditions Particulières de Ventes.

9.3 Mise en opposition de Carte Neocarte

9.3.1 Mise en opposition par le Bénéficiaire

Les Cartes perdues et/ou volées à compter de leur livraison (et/ou faisant l'objet d'une suspicion de fraude par le Bénéficiaire) doivent faire l'objet d'une demande de mise en opposition par le Bénéficiaire sur son espace personnel en ligne, conformément aux dispositions des Conditions d'Utilisation.

Le Client reconnaît que le Bénéficiaire demeure responsable de l'ensemble des transactions intervenues avant l'enregistrement de la mise en opposition de sa Carte ; Solutions & Services Calédoniens déclinant toute responsabilité dans ce cadre.

9.3.2 Mise en opposition par le Client

Les Cartes perdues et/ou volées à compter de leur livraison (et/ou faisant l'objet d'une suspicion de fraude par le Client) et avant distribution aux Bénéficiaires doivent faire l'objet d'une demande de mise en opposition par le Client par téléphone auprès du Centre de Relation Clients au numéro de téléphone suivant : 26 56 00. Dans ce cas, seul le Client est habilité à demander la réédition d'une nouvelle Carte à Solutions & Services Calédoniens

9.3.3 Demande de réédition d'une Carte mise en opposition

9.3.3.1 En cas de mise en opposition d'une Carte par le Bénéficiaire via son espace personnel en ligne, la demande de réédition de sa carte se fait

B.P 27822 - 98863 Nouméa Cedex
Tel : 26 56 00 // contact@neocarte.nc
www.neocarte.nc

automatiquement. En conséquence, dès mise en opposition d'une Carte par un Bénéficiaire, Solutions & Services Calédoniens Déduira directement les frais de réédition du solde du bénéficiaire.

9.3.3.2 En cas de mise en opposition d'une Carte par le Client, seul le Client est habilité à demander la réédition d'une nouvelle Carte à Solutions & Services Calédoniens.

9.3.4 Caractéristiques de la Carte rééditée en cas de mise en opposition

La Carte rééditée aura une durée de validité identique à celle de la Carte mise en opposition.

9.4 Blocage du Compte et de la Carte

9.4.1 La Carte, le Compte du Bénéficiaire ainsi que toutes les fonctionnalités et services associés pourront être désactivés et/ou bloqués temporairement ou définitivement de plein droit par Solutions & Services Calédoniens empêchant de ce fait les opérations de débit et de chargement/rechargement sur le Compte associé et l'utilisation de la Carte, sans droit à indemnité, et sans formalités judiciaires en cas de soupçon de fraude et/ou d'utilisation illégale et/ou frauduleuse ou de tentative d'utilisation de la Carte et/ou du Compte en violation des lois et règlements.

9.4.2 La Carte et le Compte associé pourront également être bloqués à l'initiative Solutions & Services Calédoniens dans tous les cas de violation d'une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions quelles qu'elle(s) soi(en)t par le Client, et/ou de violation par le Bénéficiaire d'une ou plusieurs stipulations des Conditions d'Utilisation qui lui sont applicables.

9.5 Modalités de modification de la valeur des titres dématérialisés

Le client peut demander la modification de la valeur faciale. La demande doit alors être formalisée par mail.

9.6 Durée de validité et expiration de la Carte et des titres dématérialisés

9.6.1 Durée de validité et expiration des titres dématérialisés

9.6.1.1 Les titres dématérialisés chargés sur le Compte sont valables jusqu'au terme de la période d'utilisation fixée dans le cadre de la réglementation en vigueur, soit jusqu'au 31 janvier de l'année suivant leur année civile d'émission (sauf pour les titres restaurant dématérialisés chargés au mois de novembre de l'année N qui demeureront en vigueur jusqu'au 31 janvier de l'année N+2).

9.5.1.2. Au-delà de la période d'utilisation, un report du solde sera automatiquement effectué sur le millésime de l'année suivante pour les Bénéficiaires sous contrat. Pour les bénéficiaires ayant une date de fin de contrat auprès du Client, les titres seront définitivement périmés et se verront appliquer les dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

9.6.2 Durée de validité de la Carte

9.6.2.1 La date d'expiration de la Carte est inscrite au recto de celle-ci. Le Bénéficiaire ne pourra plus utiliser sa Carte après cette date.

9.6.2.2 A la date d'expiration de la Carte, le Solde des titres-spéciaux dématérialisés disponible pourront être utilisés par le Bénéficiaire par l'intermédiaire d'une nouvelle Carte qui sera automatiquement commandée et mis à disposition du Client. Cette prestation sera facturée au Client.

Article 10 – IDENTIFICATION DES BENEFICIAIRES DES CARTES

10.1 Le Client garantit qu'il a collecté, sous sa responsabilité et en sa qualité d'employeur des Bénéficiaires utilisateurs des Cartes, les éléments d'identification des Bénéficiaires conformément à la règlementation en vigueur, notamment qu'il a vérifié leur identité (et mis à jour ces informations), pour transmission à Solutions & Services Calédoniens. Le Client répond en conséquence de toute responsabilité quelle qu'elle soit à ce titre.

10.2 Le Client reconnait expressément, par les présentes, le droit pour Solutions & Services Calédoniens de vérifier le strict respect par le Client des dispositions ci-dessus et de lui demander tous éléments justificatifs dont la communication s'avèrerait nécessaire à cet effet.

Article 11 – RESPONSABILITÉ

11.1 Responsabilité – Limitation de Responsabilité

11.1.1 Solutions & Services Calédoniens n'a, pour toutes les étapes du processus de commande, de la livraison ou des services qu'une obligation de moyen à l'égard du Client.

11.1.2 Par ailleurs, la responsabilité de Solutions & Services Calédoniens ne saurait être engagée notamment :

- En cas de dommages indirects, et sans que cette liste revête un caractère limitatif, notamment en cas de manque à gagner, perte d'exploitation, atteinte à l'image, et tout autre préjudice indirect tel que communément admis par la jurisprudence des tribunaux français ;
- Au cas où certains Etablissements Affiliés acceptant la Carte viendraient à disparaître et/ou à ne plus accepter les Cartes pour quelque cause que ce soit, et plus généralement en cas de défaillance desdits Etablissements Affiliés pour quelque cause que ce soit ;
- En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français.

11.1.3 Par ailleurs, il est expressément entendu que lesdits Etablissements Affiliés sont chacun seuls responsables des produits et services qu'ils commercialisent et qui seraient acquis et/ou consommés par les Bénéficiaires dans le cadre de l'utilisation des Cartes. En conséquence, aucune responsabilité ne pourra être invoquée à l'encontre de Solutions & Services Calédoniens à ce titre. Ainsi, le Bénéficiaire seul sera responsable de la résolution de tout litige avec ledit Etablissement Affilié.

11.1.4 Par ailleurs, Solutions & Services Calédoniens ne sera en aucun cas responsable de l'utilisation de la Carte, du code confidentiel, de l'identifiant et/ou des codes d'accès du Bénéficiaire. Toute utilisation de la Carte, du code confidentiel, de l'identifiant et/ou des codes d'accès est réputée de manière irréfragable constituer une utilisation de la Carte et du Compte associé par le Bénéficiaire, ce que le Client déclare accepter expressément. En conséquence, le Bénéficiaire est réputé et demeure seul responsable de l'usage qui pourrait être fait de son Compte et de sa Carte par un tiers qui aurait accédé à sa Carte, ses codes confidentiels, identifiant et/ou codes d'accès et assume l'intégralité des risques liés à leur utilisation, sans que la responsabilité de Solutions & Services Calédoniens puisse être recherchée.

11.1.5 Il est expressément entendu qu'en tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de Solutions & Services Calédoniens, cette dernière ne saurait excéder le montant de la commission versée par le Client au titre de la commande concernée.

Article 12 – INTERDICTION DE LA REVENTE

12.1 La Carte ne peut faire l'objet d'aucun transfert, d'aucune cession ou revente par le Client ou les Bénéficiaires à un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux.

12.2 Solutions & Services Calédoniens se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout Client manquant à cette obligation et ce, sans préavis ni indemnités.

Article 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Chaque Partie demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux marques et logos qu'elle utilise pour les besoins de son activité. En conséquence, chaque Partie consent à l'autre Partie, pour les seuls besoins de l'exécution des présentes et dans la limite de sa durée, une licence non exclusive et non cessible des droits de propriété intellectuelle ou industrielle attachés auxdits marques et logos pour les seuls besoins de la réalisation des prestations objet des présentes.

13.2 Il est toutefois entendu que toute utilisation desdits droits par le Client, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (et notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres), devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de Solutions & Services Calédoniens. Afin de préserver les droits de marque des Parties, chaque Partie s'engage, d'ores et déjà, à ne pas utiliser lesdites marques pour désigner, de manière usuelle et générique, les produits et services couverts par ces marques. Ladite licence prendra fin automatiquement avec les présentes.

13.3 En tout état de cause, le Client autorise expressément Solutions & Services Calédoniens à citer le nom du Client à titre de référence commerciale.

Article 14 – DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

14.1 Pour les besoins de l'exécution des prestations de Solutions & Services Calédoniens au titre des présentes, des données personnelles et nominatives (ci-après dénommées « Données Personnelles ») concernant le Client d'une part, et les Bénéficiaires déterminés par lui d'autre part, sont transmises à Solutions & Services Calédoniens par le Client et/ou sont collectées pour le compte de ce dernier et font l'objet d'un traitement. Les Données Personnelles indiquées comme obligatoires notamment les email et numéro de téléphone des Bénéficiaires sont indispensables aux fins de gestion, de sécurisation, de validation et de suivi de la commande, de l'utilisation des Cartes, de respect de la réglementation et d'informations liés à l'utilisation et aux services liés à Neocarte.

Pour l'exécution de ces prestations, Solutions & Services Calédoniens est autorisée à communiquer les Données Personnelles concernant le Client et ses Bénéficiaires à ses prestataires, partenaires et sous-traitants, pour les besoins de la réalisation des prestations sous-traitées, et/ou dans le cadre d'audit des autorités dont Solutions & Services Calédoniens et/ou ses prestataires relèvent. Solutions & Services Calédoniens, agissant en qualité de sous-traitant du responsable du traitement qu'est le Client, protègera, selon les règles de l'art, ces Données Personnelles contre tout accès non autorisé de ses employés ou de tiers, prendra toute mesure, selon les règles de l'art, nécessaire pour préserver et faire respecter leur intégrité et leur confidentialité, notamment par son personnel qui aura pu y avoir accès.

Le Client garantit qu'il a obtenu l'autorisation des Bénéficiaires afin de procéder à la transmission de leurs Données Personnelles. De ce fait, en cas de litige

B.P 27822 - 98863 Nouméa Cedex
Tel : 26 56 00 // contact@neocarte.nc
www.neocarte.nc

relatif au traitement des Données Personnelles des Bénéficiaires, la responsabilité de la société Solutions & Services Calédoniens ne saurait être recherchée.

14.2 Nonobstant les dispositions qui précédent, Solutions & Services Calédoniens se réserve la possibilité de communiquer à d'autres entreprises les données relatives au Client (à l'exclusion de toutes données des Bénéficiaires) et notamment à toute société du groupe auquel Solutions & Services Calédoniens appartient, y compris les coordonnées électroniques, pour l'envoi de prospection en vue de la promotion de ses produits ou services, sauf refus express du Client notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de Solutions & Services Calédoniens à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le Client dispose également, conformément à la Loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses décrets d'application d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des Données Personnelles le concernant exerçable auprès de la Direction de Solutions & Services Calédoniens BP 27822, 98863 Nouméa Cedex.

Article 15 – CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES TRANSACTIONS – CONVENTION DE PREUVE

15.1 L'archivage des commandes et des transactions est effectué sur un support fiable et durable.

15.2 Il est entendu que les enregistrements informatisés liés à l'ensemble des transactions électroniques relatives aux Cartes, à leur utilisation et à l'utilisation des Comptes associés aux Cartes, conservés par Solutions & Services Calédoniens, font seuls foi entre le Client et Solutions & Services Calédoniens.

Article 16 – CONFIDENTIALITE

Solutions & Services Calédoniens s'engage, pendant la durée des présentes, à ne pas révéler les informations relatives au Client et à ses activités auxquelles elle aura pu avoir accès dans le cadre des présentes.

De même, afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données recueillies, détenues, communiquées et/ou échangées ainsi que de toute donnée ou information communiquée ou échangée dans le cadre de fourniture de la solution Carte Neocarte, le Client s'engage :

- A reconnaître à toutes les données, informations et fichiers communiqués par Solutions & Services Calédoniens et notamment les tarifs ainsi que l'ensemble des stipulations des présentes (ci-après « Données ») un caractère confidentiel ;
- A n'utiliser lesdites Données que pour les seuls besoins des présentes ;
- A ne communiquer ces Données qu'à ses employés à qui ces informations confidentielles seront indispensables ou à des tiers qu'après accord préalable écrit de Solutions & Services Calédoniens ;
- A prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de cette confidentialité.

Par ailleurs, le Client s'interdit :

- D'utiliser (i) les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies aux présentes et/ou (ii) tout ou partie des informations ou Données contenues sur lesdits supports ou recueillies pendant la durée des Conditions.
- De prendre copie ou de stocker, hormis dans les cas explicitement prévus, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou Données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillis par elle au cours des présentes.

Article 17 – INTEGRALITÉ

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes Conditions s'avèrerait nulle et non avenue du fait d'un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres dispositions des Conditions.

Article 18 – DURÉE - RESILIATION

A compter de la signature du Contrat, le Client bénéficie de la fourniture des supports Carte Neocarte et de chargements/rechargements de titres dématérialisés ainsi que des services afférents pour une durée indéterminée. Chacune des Parties peut y mettre fin sans pénalité, pour quelque cause que ce soit, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois (commençant à courir à compter de la première présentation du courrier) ; étant entendu toutefois qu'Solutions & Services Calédoniens pourra y mettre fin à tout moment en cas de défaillance (ex. non-paiement …) du Client.

Article 19 – CESSION

Solutions & Services Calédoniens se réserve le droit de transférer les droits et obligations issus des présentes, y compris sous forme de cession, à tout successeur ou tiers résultant d'une fusion (par absorption notamment), consolidation, restructuration ou à toute société qu'elle contrôlerait directement ou indirectement ou qui la contrôlerait directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce ou à toute société appartenant au groupe auquel Solutions & Services Calédoniens appartient au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce ou à toute société à laquelle serait transmise la totalité ou une part substantielle de ses activités et/ou actifs.

Article 20 – LOI APPLICABLE - COMPÉTENCE – PRESCRIPTION

20.1 Les présentes Conditions relatives à la distribution par Solutions & Services Calédoniens des Cartes sont soumises à la règlementation néo-calédonienne.

20.2 L'attribution de compétence en cas de litige, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, est donnée aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Nouméa.

20.3 La durée de la prescription applicable aux actions issues des présentes est fixée à douze (12) mois.